



## **PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA CEEAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE ET DES RESOLUTIONS CONNEXES SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE**



Crédit photo...

***Pour une paix inclusive avec les femmes dans l'espace CEEAC***

**Fait à Libreville, Juin 2018**

## Table des matières

<i>Résumé Exécutif</i> .....	3
<i>Liste des Abréviations</i>	
<i>1. Introduction</i> .....	5
<i>2. Contexte de l'élaboration du plan régional</i> .....	6
<i>3. Justification du plan d'action régional</i> .....	7
<i>4. Cadre Logique du plan d'action régional</i> .....	10
<i>5. Matrice des Actions du plan régional</i> .....	15
<i>6. Principes directeurs du plan régional</i> .....	24
<i>7. Dispositif de mise en œuvre du plan régional</i> .....	24
• <i>7.1. Des acteurs et des responsabilités</i> .....	24
• <i>7.2. Modalités de planification des actions du plan régional</i> .....	25
• <i>7.3. Actualisation du cadre logique et de la matrice des actions ainsi que revue du plan d'action régional</i> .....	26
<i>8. Budget et stratégie de financement du plan régional</i> .....	27
<i>9. Modalités de suivi-évaluation</i> .....	30
<i>10. Conclusions</i> .....	31

*ANNEXE : Liste des Participants lors de l'Atelier régional de validation*

## Résumé exécutif

Un atelier de validation du Plan d'Action régional (PAR) de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, s'est tenu à Brazzaville en République du Congo du 23 au 24 mai 2018.

Des experts gouvernementaux des Etats membres de la CEEAC ainsi que des leaders femmes de la société civile ont échangé, pendant deux jours, sur le contenu de l'étude de base et du Plan d'Action. A la fin de la session, les participants ont validé le document intitulé « Plan d'Action régional de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que les résolutions connexes sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ».

Le présent document examine en sept points les différents éléments de ce Plan d'Action régional:

- En guise d'introduction, il rappelle l'importance de la Résolution 1325 (2000) ainsi que les raisons qui militent en faveur de l'implication des femmes et la prise en compte de leurs priorités dans les processus de paix.
- La description du contexte du plan de mise en œuvre de la Résolution 1325 évoque l'impact des violents conflits sur la vie des femmes et des enfants dans le monde. Elle mentionne aussi les circonstances de l'adoption de la Résolution 1325 et des résolutions subséquentes qui constituent le cadre légal d'accession des femmes à la paix et à la sécurité. L'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que les instruments continentaux portant sur les Femmes Paix et Sécurité (FPS) relèvent aussi de ce contexte.
- La section en rapport avec la justification du plan régional sur la Résolution 1325 vient rappeler aux États de la région et aux organisations régionales, leurs engagements dans la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre des politiques de prévention et de règlements des conflits, de maintien et de consolidation de la paix aux niveaux national et régional.
- Le cadre logique du plan d'action régional décline l'objectif de développement qui vise à créer un espace sécurisé et inclusif garantissant l'implication équitable des femmes en soutien à la paix et à la sécurité en Afrique centrale. Cet objectif a pour but d'opérer des changements en s'appuyant sur quatre effets qui se traduisent par une série de produits recherchés susceptibles de créer une véritable dynamique régionale d'intégration de la Résolution 1325 dans les politiques de paix et de sécurité de la région.

- La matrice des actions du plan régional recense les activités et les indicateurs en même temps qu'elle établit un chronogramme de réalisations qui s'étend sur quatre ans et une division des responsabilités entre les différents acteurs.
- Les principes directeurs du PAR sont également abordés dans ce document. Ils concernent spécifiquement la volonté politique des Etats, la nécessité d'une harmonisation régionale, les partenariats stratégiques, l'utilité d'une plateforme régionale des femmes et les aspects qui en assureront la durabilité.
- La section sur le dispositif de mise en œuvre du plan régional aborde trois sujets : les acteurs clés, les modalités de la planification des actions, ainsi que la nécessité d'une actualisation du cadre logique.
- Le document traite aussi de la question de budgétisation ainsi que la stratégie de mobilisation des financements pour la mise en œuvre effective de la Résolution 1325
- Enfin, ce plan d'action s'achève sur la définition d'un système de suivi & évaluation et d'autres activités qui devront être mises en œuvre par le Comité de pilotage régional.

## 1. Introduction

Les femmes et les enfants portent le plus lourd tribut des conflits et des guerres partout dans le monde et particulièrement en Afrique centrale. Cette vulnérabilité s'explique en partie par le fait que les femmes soient marginalisées aux niveaux social, culturel, économique et politique. Cette exclusion les écarte *de facto* des espaces d'expression et de décisions liés aux questions de paix et de sécurité.

Pourtant, il existe plusieurs raisons qui militent en faveur d'une participation active des femmes aux processus de paix et d'une prise en compte de leurs priorités. Nous pouvons citer certaines d'entre elles :

- *Les femmes représentent environ la moitié de la population mondiale* : on ne peut parvenir à une paix durable sans une participation égale des hommes et des femmes et sans une intégration des perspectives du genre dans les processus de paix tant formels qu'informels. Tout processus de paix formel ou informel qui n'implique pas les femmes est, par le fait même, voué à l'échec.

- *Les femmes payent le lourd tribut de la violence* lors des conflits ; cela s'illustre à travers la perte de leur famille, de leurs biens matériels et de leur moyen de subsistance . Elles sont aussi confrontées aux attitudes extrémistes, à l'exclusion et aux effets négatifs des économies déstabilisées. Malgré ces injustices, les femmes sont résilientes et continuent d'assurer la survie de leurs familles et communautés.

- Il est aussi connu que *les femmes sont régulièrement associées aux conflits armés en tant que combattantes* ou associées aux combats. Dans ces cas, les politiques de démobilisation et de réinsertion doivent tenir compte des questions de genre et des différents rôles joués par les hommes, les femmes, les filles et les garçons ainsi que répondre aux besoins spécifiques d'une réinsertion socio-économique effective.

- *En tant qu'artisanes de la paix*, les femmes jouent un rôle significatif dans la promotion de la paix. Elles réussissent à toucher au-delà des lignes de démarcation les parties en conflit en aidant les combattants et les victimes à retourner à la normalité. Elles apparaissent aussi dans ces cas comme des négociatrices entre les parties impliquées. Mais, elles tiennent divers autres rôles notamment dispensatrices de soins et réconciliatrices, responsables des centres d'évacuation et coordonnatrices des opérations de secours. Cependant, elles assument souvent ces fonctions de manière informelle à travers des moyens non-officiels.

- *Quand les femmes sont activement associées à la négociation des accords de paix*, ceux-ci sont plus crédibles et couvrent un éventail plus large de questions. Leur participation enrichit les négociations qui abordent des thèmes autres que l'action militaire, le pouvoir, le partage des richesses. Elles y apportent un style de négociation non compétitif en établissant des ponts entre les parties impliquées dans les pourparlers. Les femmes qui s'investissent dans des négociations aident à établir des relations positives et orientent les pourparlers loin des jeux à somme nulle sur la domination politique.

- Enfin, *dans les opérations de maintien de la paix*, il a été démontré que la présence de femmes civiles ou issues de la police et, à un moindre degré, des forces de maintien de la

paix a réellement un impact positif sur les Opérations de Soutien à la Paix (OSP) et sur les relations avec les populations locales.

Autant de raisons qui militent pour une incorporation de la Résolution 1325 dans les politiques régionales de la CEEAC, mais aussi dans les structures de prévention et de résolution des conflits au niveau des Etats de l’Afrique centrale.

C’est dans ce souci que nous présentons dans les lignes qui suivent les principales articulations d’un plan d’action régional de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes.

## **2. Contexte du Plan régional de mise en œuvre de la Résolution 1325**

Il est reconnu que ce sont les femmes et les enfants qui portent le plus lourd tribut des conflits armés partout dans le monde. Les femmes subissent des atrocités indescriptibles pendant les conflits : viols, tortures sexuelles, enlèvements, esclavage sexuel, mariages forcés, grossesses forcées, mutilations sans compter le risque élevé de contamination par le VIH.

Environ 70 % des blessés ou des victimes de guerre dans les conflits récents sont des non combattants dont la majorité est constituée de femmes et d’enfants. Des rapports font état des violences faites à l’égard des femmes durant et après les conflits armés dans toutes les zones de combat aux niveaux local ou international.

Le recours au viol et à d’autres formes de violences basées sur le genre sont souvent une source d’humiliation et de déstabilisation de l’ennemi. Mais surtout, ils servent à brandir un trophée en guise de récompense méritée d’une nouvelle conquête.

Ces exactions ont pour but de fragiliser, de victimiser, de répandre la terreur, et de briser le moral des femmes et de leurs communautés en vue de leur enlever toute dignité humaine.

Au cours du génocide des Tutsis au Rwanda, on estime que des centaines de milliers de femmes et de filles ont été violées. Dans le conflit de l’ancienne Yougoslavie, ce sont plus de 20 000 femmes qui ont été victimes de viol. A l’Ouest du Darfour, environ 80% des réfugiés dont une majorité de femmes et d’enfants, ont subi des violences basées sur le genre. Malheureusement, les femmes sont trop souvent perçues comme des victimes passives des conflits armés plutôt que comme des agents de changement dotés de potentiels exploitables au cours des processus de paix. Elles sont fréquemment reléguées à des rôles insignifiants et leur influence sur la reconstruction de la paix, la restauration de la communauté et la réconciliation nationale est négligée. Par exemple, lors des pourparlers de paix d’Arusha visant à mettre fin à la guerre au Burundi, on comptait seulement deux (2) femmes sur les cent vingt-six (126) délégués réunis bien que les femmes aient été à la pointe du combat pour la paix au sein de leurs communautés dans la région ; elles n’étaient que (5) femmes à occuper des

postes de responsabilité dans la mission de l'ONU au Kosovo tandis qu'elles avaient tracé la voie ayant permis à des groupes de franchir les barrières ethniques et de rebâtir les relations détruites ; en revanche, aucune femme originaire de Bosnie ne faisait partie des négociations de paix de Dayton de 1995 pour mettre fin à la guerre dans l'ancienne Yougoslavie alors que les conflits ont été les plus destructeurs pour les femmes .

L'une des raisons de cette marginalisation est que la paix et la sécurité aient été perçues par de nombreux acteurs comme une prérogative exclusive des hommes. Pourtant, il existe plusieurs raisons qui militent en faveur d'une participation active des femmes aux processus de paix : non seulement elles représentent un peu plus de la moitié de la population mondiale, mais étant considérées comme un enjeu pendant les conflits armés, elles jouent un rôle significatif dans la résolution des contentieux en rapprochant les parties de part et d'autre des lignes de démarcation des conflits.

En conséquence, *la Résolution 1325 a été adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000*. Depuis lors, quatre autres résolutions complémentaires ont été adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il s'agit des Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2122 (2013), 2242 (2015) et 2272 (2016). Ces résolutions connexes renvoient au cadre qui permet aux femmes d'accéder à la sécurité et à la paix. Elles constituent la base pour le plaidoyer, l'éducation, les réformes et la formation en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes sur les questions relatives aux politiques de paix et de sécurité. Plus d'une décennie après l'adoption de la Résolution 1325, la participation des femmes aux négociations formelles de paix demeure toujours minimale. Les besoins spécifiques des femmes réfugiées ou déplacées internes ainsi que dans les efforts de désarmement et de réintégration sont, en grande partie, toujours, insatisfaits. Les actes de violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'égard des Femmes et des Filles (VEFF) continuent d'avoir libre cours durant les situations conflictuelles et la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU connaît invariablement une progression lente et sans consistance.

Au niveau de l'Afrique, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et tous les instruments africains et régionaux auxquels les gouvernements se sont engagés constituent des arguments convaincants en faveur du changement pour la prise en compte des femmes dans les politiques de paix et de sécurité. La mise en œuvre de la Résolution 1325 est un des moyens de renforcement *des engagements existants et d'harmonisation avec l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. *La stratégie genre de l'Union africaine (2018-2027) envisage un continent dans lequel les femmes et les filles, les garçons et les hommes, ont la même **voix**, le même **choix** et le même **contrôle** sur leur vie.*

Au niveau de l'Union africaine et des organisations sous régionales, la Résolution 1325 constitue un pilier important dans les politiques de paix et de sécurité et les plans régionaux de mise en œuvre ont été lancés dans certaines régions. Une Envoyée Spéciale en charge des questions de femmes, paix et sécurité a été nommée au sein de la Commission de l'Union africaine et un Réseau Africain des femmes médiatrices est en cours de formation

### 3. Justification du Plan régional de mise en œuvre de la Résolution 1325

Dans sa déclaration du 23 octobre 2007, le Président du Conseil de Sécurité a souligné la nécessité de « *renforcer la coopération entre les États membres ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales en vue d'adopter et de promouvoir les stratégies régionales visant à assurer l'application intégrale de tous les volets de la Résolution 1325 (2000).* »

Dans une région où les conflits armés ont à la fois un caractère interne et interétatique avec des répercussions prononcées, les femmes constituent toujours le plus grand nombre de victimes. Les violences et les discriminations qu'elles subissent au sein de la région et qui sont propres aux situations de conflits et post-conflits, ont empêché ou freiné la reconstruction des communautés une fois la paix revenue. De plus, on constate que ces femmes vivent un paradoxe : alors qu'elles sont les principales victimes des conflits, elles n'ont eu guère de moyens de les prévenir, et ont souvent été en marge des négociations des termes des processus de paix. D'une manière générale, la faible participation des femmes dans les instances de prise de décisions a entraîné des insuffisances dans la prise en compte de leurs besoins et de leurs préoccupations spécifiques dans les programmes de reconstruction, de réhabilitation et de réinsertion en période post-conflit.

Parallèlement, la CEEAC, une organisation sous régionale consacrée spécifiquement aux questions de paix, de sécurité et de développement de onze pays d'Afrique centrale, n'a pas encore suffisamment intégré la dimension genre dans les programmes de paix et de sécurité et la Résolution 1325 doit être prise en compte dans les décisions et les initiatives de l'organisation.

Or, il est illusoire de chercher à stabiliser la région et de rétablir la paix et la sécurité au niveau de la région sans comprendre et évaluer pleinement l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, et sans adopter des mesures appropriées visant à assurer leur sécurité et à leur donner les moyens d'agir.

La Résolution 1325 vient rappeler aux États de la région et aux organisations régionales, leurs engagements en matière d'égalité des sexes particulièrement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de règlements des conflits, de maintien et de consolidation de la paix sur le plan national et régional.

Plus de dix-huit ans après l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la CEEAC ne disposait pas encore d'un document de plan d'action régional spécifiquement pour la mise en œuvre de cette résolution. Toutefois, il convient de reconnaître que des recommandations et dispositions de ladite résolution sont prises en compte à travers différents plans d'action et politiques de genre des pays de la région.

Face à ce constat et compte tenu de sa spécificité et de son importance pour une pleine participation des femmes aux processus de paix en Afrique centrale, la CEEAC reconnaît que la mise en œuvre de la résolution 1325 nécessite l'élaboration d'un plan d'action régional spécifique pour guider et accompagner les femmes partenaires dans la promotion de la paix.

La mise en œuvre de la résolution 1325 au niveau régional nécessite un processus d'élaboration, d'adoption et d'appropriation d'un plan d'action. C'est dans ce contexte qu'une consultation a été lancée depuis octobre 2017 pour doter les États membres de la CEEAC d'un plan d'action régional. Cette consultation a été conduite sous la supervision de la Cellule Genre du Secrétariat général de la CEEAC avec l'appui financier du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (UNOCA).

L'objectif général de la consultation visait la réalisation d'une étude sur l'état des lieux et la mise en place d'une démarche régionale intégrée pour l'élaboration du plan d'action régional de la Résolution 1325 et sa mise en œuvre dans les États membres de la CEEAC. Quant aux objectifs spécifiques, les termes de référence mentionnaient, entre autres, la nécessité d'élaborer, à partir de l'étude, un plan d'action régional détaillé pour la mise en œuvre de la résolution 1325 ;

Dans l'élaboration du plan régional, la méthodologie empruntée s'est conformée aux termes de référence de la consultation et a suivi les étapes suivantes :

- Des recherches ont été réalisées depuis novembre 2017 jusqu'en février 2018 sur le plan régional et national en vue de documenter l'état de mise en œuvre de la Résolution 1325. A travers des entretiens, des interviews et une documentation fouillée, un travail de recueil des données et informations sur l'application des clauses de la Résolution 1325 dans les 11 pays de la CEEAC a été menée.
- En vue d'effectuer des contacts fructueux avec les acteurs clés sur la thématique Femmes, Paix et Sécurité, des missions de terrain ont aussi été conduites dans 8 pays membres de la CEEAC notamment le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, le Gabon, la RDC, la RCA, le Tchad et le Rwanda. Lors de ces missions, les représentants des trois entités traditionnellement impliquées dans la mise en œuvre de la Résolution 1325, à savoir, les gouvernements, la société civile ainsi que les organisations internationales, ont été mis à contribution.
- En fonction des données collectées et d'une documentation fondée essentiellement sur les études de base sexospécifiques ainsi que les plans d'action nationaux de certains pays, le consultant international a effectué un travail analytique de synthèse des réalisations opérées dans les onze pays en relevant les défis communs et en identifiant dans quelle mesure les clauses principales de la Résolution 1325 pourraient être appliquées dans le cadre d'un plan d'action régional.

- Un atelier de validation du plan d'action régional de la CEEAC s'est tenu du 23 au 24 mai 2018 à Brazzaville. Cet atelier a réuni les experts provenant des Ministères ayant les questions de genre dans leurs attributions, des services de sécurité et de la société civile des États membres de la CEEAC. Lors de cet atelier, des échanges ont permis d'améliorer les documents produits par le consultant. C'est sur la base de ces échanges que le Plan d'Action Régional de la CEEAC pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes a été validé.

## 4. CADRE LOGIQUE DU PLAN REGIONAL DE MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325

***IMPACT: UN ESPACE SECURISE ET INCLUSIF GARANTISSANT UNE IMPLICATION EQUITABLE DES FEMMES EN SOUTIEN A LA PAIX ET A LA SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE EST CREE.***

***EFFET 1 : LA PRÉVENTION DES CONFLITS ET DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EST RENFORCÉE***

<b>Chaine de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et Risques</b>
<b><i>Produit 1.1. Les femmes sont impliquées effectivement dans la prévention des conflits, la gestion des crises et les processus de paix au niveau régional</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dispositions en rapport avec la Résolution 1325 contenues dans les documents de travail des Conférences des Chefs d'Etat, des Ministres en charge les questions de Genre, de la Défense, de la Sécurité et des processus de dialogue et de négociations dans les Etats membres de la CEEAC,</li> <li>- Nombre de sessions ou pré-conférences consacrées à la thématique Femmes, Paix, Sécurité (FPS)</li> <li>- Existence des points focaux et des rapports sur la Résolution 1325 provenant des Ministères du Genre, des Affaires étrangères et de la Défense des Etats membres de la CEEAC</li> </ul>	<p>Compte rendus ou procès-verbaux des sessions de conférences,</p> <p>Rapports d'évaluation des pays sur la mise en œuvre des plans d'actions de la Résolution 1325</p>	<p>Faible niveau de mise en œuvre des plans d'action</p> <p>Non existence des plans dans certains pays de la région</p>

<p><b>Produit 1.2. Des systèmes, procédures et mécanismes sont mis en place pour faciliter l'implication des femmes dans les processus de paix et de médiation de la CEEAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et validation du guide régional sur l'intégration du genre dans les processus d'alerte précoce (MARAC et EMR) et de médiation</li> <li>- Nombre de responsables formés par pays sur le guide de l'intégration du genre dans les processus d'alerte précoce (MARAC et EMR) et de médiation</li> <li>- Nombre de femmes impliquées dans les processus de paix</li> <li>- Degré d'implication des femmes dans les processus de paix ou de négociations au niveau de la CEEAC</li> <li>- Nombre de femmes formées,</li> <li>- % femmes dans les missions de paix</li> <li>- Nombre de missions intégrant la participation des femmes</li> <li>- Création d'un répertoire</li> </ul>	<p>Disponibilité du Guide Régional</p> <p>Compte rendus des sessions de formation</p> <p>Rapports sur le déroulement des processus de paix</p>	<p>Non élaboration du guide</p> <p>Les responsables ne s'intéressent pas au guide</p>
<p><b>Produit 1.3 : Les structures de prévention et de gestion des conflits travaillent en synergie au niveau régional pour impliquer les femmes dans la prévention et le règlement pacifique des conflits communautaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau de prise en compte du genre dans la gestion des conflits communautaires</li> <li>- Nombre de formations en genre et parité organisées</li> </ul>	<p>Rapports sur la prise en compte du genre au niveau communautaire</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de modules de formations élaborés</li> <li>-Nombre de femmes formées et intégrées dans la gestion des conflits</li> <li>-Nombre de femmes intégrées dans les structures</li> </ul>	Rapports de formation	
<b>EFFET 2 : LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES SPHÈRES DE DÉCISIONS, DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION, DE GESTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS SONT ACCRUES</b>			
<b>Chaine de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et Risques</b>
<b>Produit 2.1. la parité hommes-femmes dans les instances de prise de décisions ainsi que dans les structures de prévention des conflits aux niveaux national et régional est promue;</b>	Taux de représentation des femmes dans les sphères de prise de décisions ainsi que dans les structures de gestion des conflits au niveau des Etats membres et au niveau de la CEEAC	-Rapports -Etudes	Résistance de certains Etats
<b>Produit 2.2. Des politiques nationales et régionales sont adoptées en vue d'augmenter le recrutement et la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité des Etats de la région ainsi que dans les opérations de soutien à la paix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de représentation des femmes dans les corps de défense et de sécurité et dans les opérations de soutien à la paix</li> <li>- Nombre d'ateliers d'échanges et de sensibilisation</li> <li>- Actes de décisions prises par les Etats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport des Etats</li> <li>Etudes/Enquêtes</li> <li>Rapports des ateliers</li> <li>Statistiques des opérations de soutien à la paix</li> </ul>	Disparités en termes de volonté politique des Etats

<p><b>Produit 2.3 :</b> Des structures régionales de femmes sont créées en vue de renforcer la participation et la représentation des femmes aux niveaux national et régional (Réseau Régional FPS, Réseau des Femmes Médiatrices)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence de ces réseaux</li> <li>-Fonctionnement de ces réseaux (nombre d'ateliers et d'actions menées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports</li> <li>-Documents de création de ces structures</li> <li>-Statuts</li> <li>-Compte-rendu des activités</li> <li>-Liste des membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Disponibilité des financements</li> <li>-Dynamisme des membres</li> </ul>
<p><b>EFFET 3: LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LA REGION AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES A L'EGALITE FEMME-HOMME SONT RENFORCES</b></p>			
<p><b>Chaine de résultats</b></p>	<p><b>Indicateurs</b></p>	<p><b>Sources de vérification</b></p>	<p><b>Hypothèse et Risques</b></p>
<p><b>Produit 3.1 :</b> Les politiques d'intégration de la Résolution 1325 dans les Etats permettent d'harmoniser les lois et les programmes en rapport avec la protection des femmes en période de conflit ou post-conflit</p>	<p>Elaboration d'une étude sur l'indice de sécurité physique des femmes dans la région</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Existence d'un guide régional sur la mise en œuvre de la Résolution 1820</li> <li>-Nombre d'instruments juridiques harmonisés</li> <li>-Nombre de militaires et policiers hommes et femmes formés sur le Droit Humanitaire International</li> <li>-Plaidoyer et mobilisation des ressources</li> </ul>	<p>Cadre légal et législatif des pays de la CEEAC</p>	<p>Non révision de la constitution et du code civil et criminel pour y mettre des dispositions sur l'égalité des genres</p>
<p><b>Produit 3.2 :</b> La coopération régionale en matière de protection et de lutte contre les Violences basées sur le genre (VBG) est assurée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de sessions de plaidoyers</li> </ul>	<p>Rapports d'évaluation des politiques et</p>	<p>Même niveau de volonté politique des Etats</p>

	-Nombre de mesures d'application des lois réprimant les VBG -Existence d'accords sur l'extradition et la persécution des auteurs de crimes à caractère sexuel	programmes régionaux	
<b>Produit 3.3. : Création d'un Observatoire régional de lutte contre les VBG</b>	-Existence et fonctionnement de la structure  -Nombre de rapports d'analyse  -Nombre de personnel recruté	-Rapports d'analyse  -Mandat de l'Observatoire  -Statistiques	Disponibilité des financements
<b><i>EFFET 4 : LA SENSIBILITÉ AUX QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE RELÈVEMENT, REDRESSEMENT ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET POST-CONFLIT EST ACCRUE..</i></b>			
<b>Chaine de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et Risques</b>
<b>Produit 4.1 : Prise en compte des besoins et intérêts spécifiques des femmes dans les projets post-conflit (DDR, justice post-conflit, RSS, rapatriement, réhabilitation et réinsertion des victimes de conflits armés, reconstruction...) et les programmes de développement</b>	-Niveau d'intégration du genre dans les projets post-conflit  -Publication d'une étude régionale qui recense les besoins sexospécifiques en situations post-conflit	Etude régionale sur les besoins sexospécifiques  Rapport des missions des opérations de soutien à la paix	Genre non priorisé par les questionnaires
<b>Produit 4.2 : Réalisation de projets conjoints sur l'intégration de la Résolution 1325 dans les programmes de lutte contre les menaces régionales à la paix (Boko Haram, LRA, piraterie maritime)</b>		Rapports d'évaluation des programmes de lutte contre les	

		menaces régionales à la paix	
<b>Produit 4.3 : Mise en place des partenariats opérationnels entre les Etats, les entités régionales, les agences des organisations internationales et la société civile à travers la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur le plan régional</b>	-Nombre d'ateliers et nature des partenariats engagés autour de la Résolution 1325	Rapport sur les opportunités de partenariats	

## 5. MATRICE DES ACTIONS DU PLAN REGIONAL DE MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1325

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>EFFET 1 : LA PRÉVENTION DES CONFLITS ET DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE EST RENFORCÉE</b>							
<b>PRODUIT 1.1 : LES FEMMES SONT IMPLIQUÉES EFFECTIVEMENT DANS LA PREVENTION DES CONFLITS, LA GESTION DES CRISES ET LES PROCESSUS DE PAIX AU NIVEAU REGIONAL</b>							
<b>Action 1.1.1</b> : Organiser des plaidoyers auprès des Chefs d'Etat, des Ministres ayant en charge les questions de Genre, les Affaires étrangères ou la Défense et la Sécurité	Nombre de dispositions en rapport avec la Résolution 1325 contenues dans les documents de travail des Conférences des Chefs d'Etat, des Ministres en charge les questions de Genre, de la Défense, de la Sécurité et des processus de dialogue et de négociations dans les Etats membres de la CEEAC	-Documents de travail des Conférences	✓	✓	✓		Comité régional de pilotage du PAR (CRP)/ Gouvernement des Etats membres la CEEAC
<b>Action 1.1.2</b> : Organiser des plaidoyers auprès de la CEEAC pour une approche inclusive des sessions de paix et sécurité,	Niveau d'intégration de la Résolution 1325 dans les documents de travail des Conférences	-Documents de travail des Conférences	✓	✓	✓		Comité régional de pilotage du PAR (CRP)// Gouvernement des Etats membres la CEEAC

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>Action 1.1.3</b> : Organiser des sessions parallèles sur la thématique Femmes, Paix et Sécurité ou des sessions pré-sommet en rapport avec les Résolution 1325 et 1820,	Nombre de sessions ou pré-conférences consacrées à la thématique FPS	-Rapports des sessions	✓	✓	✓		Comité régional de pilotage du PAR (CRP)/ Gouvernement des Etats membres la CEEAC
<b>Action 1.1.4</b> : Initier des points focaux sur la Résolution 1325 dans les Ministères en charge des questions de Genre, des Affaires étrangères et de la Défense (en lien avec le MARAC et EMR)	Existence des points focaux et des rapports sur la Résolution 1325 provenant des Ministères en charge des questions de Genre, des Affaires étrangères et Défense des Etats membres de la CEEAC	-Rapports sur la Résolution 1325	✓	✓	✓	✓	Comité régional de pilotage du PAR (CRP)/ Gouvernement des Etats membres la CEEAC
<b>PRODUIT 1.2 : DES SYSTEMES, PROCEDURES ET MECANISMES SONT MIS EN PLACE POUR FACILITER L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES PROCESSUS DE PAIX ET DE MEDIATION DE LA CEEAC</b>							
<b>Action 1.2.1</b> : Elaborer un Guide régional sur l'intégration du genre dans les processus d'alerte précoce (MARAC et EMR) et de médiation	Existence et validation du guide régional sur l'intégration du genre dans les processus d'alerte précoce	Document du Guide	✓	✓			CPR/CEEAC/Ministères/Organisations féminines
<b>Action 1.2.2</b> : Former les acteurs et actrices impliqués dans la gestion des conflits, les décideurs et les autres responsables des institutions de gestion des conflits et de médiation sur l'intégration du genre dans les processus de paix,	-Nombre de responsables formés par pays -Degré d'implication des femmes dans les processus de paix ou de négociations au niveau de la CEEAC - Nombre de femmes formés et intégrés dans les mécanismes de gestion des conflits	Rapports des formations Rapports des institutions de gestion des conflits et de médiation	✓	✓			CPR/CEEAC/Ministères/Organisations féminines
<b>Action 1.2.3</b> : Recruter et former les femmes candidates pour les missions de paix et de sécurité organisées au niveau régional,	-Nombre de femmes impliquées dans chacun des processus de paix - % femmes dans les missions de paix	-Rapports sur les missions de paix et de sécurité organisées au	✓	✓	✓	✓	CPR/CEEAC/Ministères/Organisations féminines

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
		niveau régional					
<b>Action 1.2.4</b> : Identifier les femmes expertes et constituer un répertoire	Création d'un répertoire	-Base de données du répertoire	✓	✓			CPR/CEEAC/Ministères/Organisations féminines
<b>▪ PRODUIT 1.3 : LES STRUCTURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS TRAVAILLENT EN SYNERGIE REGIONALE POUR IMPLIQUER LES FEMMES DANS LA PREVENTION ET LE REGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES</b>							
<b>Action 1.3.1</b> : Organiser des formations en genre pour les autorités et institutions (Ombudsman, médiateur, institutions traditionnelles)	- Nombre d'autorités formées, - Niveau de prise en compte genre dans la gestion des conflits communautaires	-Rapports des institutions (Ombudsman, médiateur, institutions traditionnelles)	✓	✓			CRP/Etats membres
<b>Action 1.3.2.</b> Former les militaires et les agents de police des pays de la région sur le droit humanitaire international et la lutte contre les VBG;	-Nombre de formations en genre et parité organisées -Nombre de modules de formations élaborés		✓	✓			CRP/Etats membres
<b>Action 1.3.3.</b> Élaborer et mettre en œuvre des plans de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres avec une démarche sexospécifique	-Existence des plans de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres avec une démarche sexospécifique dans les pays de la CEEAC		✓	✓			CRP/CEEAC
<b>Action 1.3.4.</b> Renforcer les capacités des structures de prise en charge psychosociale, médicale et juridique des victimes des VBG;	-Nombre de structures renforcées		✓	✓			CRP/Etats membres

**EFFET 2 : LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES SPHÈRES DE DÉCISIONS, DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION, DE GESTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS SONT ACCRUES**

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>■ PRODUIT 2.1 : LA PARITE HOMMES-FEMMES DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISIONS AINSI QUE DANS LES STRUCTURES DE PREVENTION DES CONFLITS AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL EST PROMUE</b>							
<b>Action 2.1.1</b> : Mener des recherches comparatives sur la représentativité des femmes dans les instances de prise de décisions dans les pays de la CEEAC et dégager les leçons apprises et les bonnes pratiques afin de les partager sur le plan régional	-Existence des documents de recherche	-Documents de recherche		✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 2.1.2</b> : Organiser des ateliers régionaux biannuels sur les leçons apprises et les bonnes pratiques de la participation des femmes dans les instances de prise des décisions	-Nombre d'ateliers	-Rapports des ateliers		✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 2.1.3.</b> Adoption collective par les États de mesures et politiques (constitutions, code électoraux, lois sur les partis, décentralisation) qui garantissent aux femmes une représentation d'au moins 30% dans les instances de prise de décisions à tous les niveaux	-Nombre de pays ayant adopté des textes spécifiant le taux minimum de représentation des femmes dans les instances de prise de décisions à tous les niveaux  -Document définissant les quotas de représentation des femmes au niveau de la CEEAC	-Cadre légal et réglementaire des pays		✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 2.1.4.</b> Définir au niveau de la CEEAC, les processus et principes qui garantissent la participation égale des hommes et des femmes dans les sessions consacrées aux questions de paix et de sécurité (organisation des sessions, délibérations, rédaction des résolutions et communiqués)	-Existence des principes qui garantissent la participation égale des hommes et des femmes dans sessions consacrées aux questions de paix et de sécurité	-Résolutions de la CEEAC		✓	✓		CRP/CEEAC

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>Action 2.1.5.</b> Promouvoir la parité hommes-femmes dans les postes de décisions au niveau de la CEEAC;	-% des femmes dans les postes de décisions au niveau de la CEEAC	-Rapports de la CEEAC		✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>▪ PRODUIT 2.2 : DES POLITIQUES NATIONALES ET REGIONALES SONT ADOPTEES EN VUE D'AUGMENTER LE RECRUTEMENT DES FILLES ET ACCROITRE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE DES ETATS DE LA REGION AINSI QUE DANS LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (FORMATION, ECHANGES, SENSIBILISATION REGIONALE...)</b>							
<b>Action 2.2.1.</b> Adopter des politiques nationales et régionales pour augmenter le recrutement des filles et accroître la participation des femmes dans les forces de défense et de sécurité des États de la région et dans les opérations de maintien de la paix (formation, échanges, sensibilisation régionale...);	-% des filles et des femmes dans les forces de défense et de sécurité des États de la région	-Rapports des Etats sur la défense et de sécurité		✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 2.2.2 :</b> Initier des séminaires régionaux sur l'intégration du genre dans la réforme du secteur de sécurité	-Nombre de séminaires régionaux	-Rapports sur la Réforme du secteur de sécurité	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 2.2.3 :</b> Mener une étude sur l'indice de sécurité des femmes dans la région	-Existence de l'étude sur l'indice de sécurité des femmes dans la région	-Document de l'étude		✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 2.2.4 :</b> Elaborer un guide régional de mise en œuvre de la résolution 1820	Existence du guide régional sur la mise en œuvre de la Résolution 1820	-Document du guide	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>▪ PRODUIT 2.3 : DES STRUCTURES REGIONALES DE FEMMES SONT CREEES EN VUE DE RENFORCER LA PARTICIPATION ET LA REPRESENTATION DES FEMMES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL (RESEAU REGIONAL FPS, RESEAU DES FEMMES MEDIATRICES)</b>							
<b>Action 2.3.1.</b> Mettre en place au niveau de la CEEAC, un Centre Régional de formation des Médiatrices dont les capacités seraient aussi renforcées sur la Résolution 1325 et les résolutions	-Un Centre Régional de formation mis en place	-Siège du centre		✓	✓		CRP/CEEAC

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
connexes (pour former les compétences égales pour les hommes et les femmes en matière de paix et de sécurité)							
<b>Action 2.3.2</b> : Elaborer un Guide régional sur l'intégration du genre dans les projets post-conflit	-Existence du Guide régional sur l'intégration du genre dans les projets post-conflit	-Document du Guide		✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 2.3.3</b> . Mettre en place des mécanismes nationaux de prévention des conflits qui incluent la participation paritaire des hommes et des femmes dans certaines institutions (Ombudsmans, Médiateurs, commissions des droits humains, commissions électorales, structures traditionnelles d'arbitrage);	-% de femmes dans les institutions nationales de prévention des conflits	-Rapports nationaux sur la participation des femmes		✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>EFFET 3: LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LA REGION AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES A L'EGALITE FEMME-HOMME SONT RENFORCEES</b>							
<b>PRODUIT 3.1 : LES POLITIQUES D'INTEGRATION DE LA RESOLUTION 1325 DANS LES PAYS PERMETTENT D'HARMONISER LES LOIS ET LES PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LA PROTECTION DES FEMMES EN PERIODE DE CONFLIT OU POST-CONFLIT;</b>							
<b>Action 3.1.1</b> : Organiser des ateliers de plaidoyers pour le réseautage et le travail en équipe auprès des acteurs régionaux (Etats-société civile- Organisations internationales)	-Nombre d'ateliers et nature des partenariats engagés	-Rapports d'ateliers	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 3.1.2</b> : Initier des programmes d'échanges pour la mise en œuvre des PAN de la Résolution 1325 pour les pays qui n'en ont pas et pour des évaluations concertées des PAN déjà existants	-Nombre de sessions de plaidoyer;		✓	✓	✓		CRP/CEEAC

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>Action 3.1.3</b> : Harmoniser les législations en matière de prévention, de répression et de réparation des violences basées sur le genre dans la région	-Nombre d'instruments juridiques harmonisés	-Rapports sur la région	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>■ PRODUIT 3.2: LA COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE LES VBG EST ASSUREE</b>							
<b>Action 3.2.1</b> . Plaidoyer pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans les pays de la CEEAC et pour l'application du protocole sur la prévention et la suppression des violences sexuelles	-Nombre de mesures d'application des lois réprimant les VBG  -Existence d'accords sur l'extradition et la répression des criminels	-Rapports sur l'éradication de l'impunité des VBG	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 3.2.2</b> . Initier des accords en matière pénale et coopération policière en matière de la lutte contre les VBG	-Signature des accords	-Documents des accords	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 3.2.3</b> : Former les militaires et les agents de police des pays de la région sur le droit international humanitaire et la lutte contre les VBG	-Nombre de militaires et policiers hommes et femmes formés sur le Droit Humanitaire International	-Rapports des formations	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Action 3.2.4</b> : Créer une structure régionale pilote pour la prise en charge psychosociale, médicale et juridique des victimes des VBG	-Existence et fonctionnement de la structure  -Nombre de cas pris en charge par la structure	-Siège de la structure	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>EFFET 4 : LA SENSIBILITÉ GENRE DANS LES POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE RELÈVEMENT, REDRESSEMENT ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET POST-CONFLIT EST ACCRUE</b>							
<b>■ PRODUIT 4.1 : PRISE EN COMPTE DES BESOINS ET INTERETS SPECIFIQUES DES FEMMES DANS LES PROJETS POST-CONFLIT (DDR, JUSTICE POST-CONFLIT, RSS, RAPATRIEMENT ET REHABILITATION DES SINISTRES DE GUERRE, RECONSTRUCTION...) ET LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT</b>							
<b>Action 4.1.1</b> : Mener une étude régionale sur les besoins sexospécifiques en	-Publication de l'étude régionale sur les besoins sexospécifiques en matière de DDR, rapatriement et réinsertion socio-économique	-Document de l'étude	✓	✓	✓		CRP/CEEAC

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
matière de DDR, rapatriement et réinsertion socio-économique							
<b>Action 4.1.2</b> : Renforcer les capacités des femmes en matière de processus de réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion, lutte contre les ALPC ainsi que la réconciliation	-Nombre d'ateliers régionaux	-Rapports des ateliers régionaux	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>Activité 4.1.3</b> : Organiser des forums d'échange d'informations et de partage d'expériences sur les processus DDR et RSS .Mettre en place et organiser une session de formation du Comité	-Nombre de forums organisés	-Rapports des forums de la CEEAC	✓	✓	✓		CRP/CEEAC
<b>▪ PRODUIT 4.2 : DES PROJETS CONJOINTS SUR L'INTEGRATION DE LA RESOLUTION 1325 DANS LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES MENACES REGIONALES A LA PAIX SONT MIS EN PLACE (BOKO HARAM, LRA, PIRATERIE MARITIME)</b>							
<b>Action 4.2.1</b> : Elaborer des projets communs sur l'intégration de la Résolution 1325 dans la lutte contre Boko Haram et LRA	-Nombre de projets identifiés et élaborés	-Rapports des projets		✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 4.2.2</b> : Mettre en œuvre des projets régionaux sur les méthodes de planification et de budgétisation selon le genre	-Nombre de projets	-Rapports d'évaluation des projets	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 4.2.3</b> . Initier des études et publier régulièrement des rapports avec des données désagrégées selon le genre dans tous les secteurs	-Nombre d'étude et rapports avec des données désagrégées selon le genre	-Rapports de la CEEAC	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>▪ PRODUIT 4.3 : DES PARTENARIATS OPERATIONNELS ENTRE LES ETATS, LES ENTITES REGIONALES, LES AGENCES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LA SOCIETE CIVILE SONT MIS EN PLACE A TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325 SUR LE PLAN REGIONAL</b>							

Chaine de résultats	Indicateurs	Sources de vérification	Echéancier				Responsables
			An 1	An 2	An 3	An 4	
<b>Action 4.3.1</b> : Initier des partenariats Hommes-Femmes pour la sensibilisation à la problématique Femmes, Paix et Sécurité	-Nombre de sessions de partenariats	-Rapports des sessions	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC
<b>Action 4.3.2</b> : Introduire des modules de formation sur l'approche genre et développement dans les écoles et universités;	-Degré d'intégration de l'approche genre et développement dans les écoles et universités	-Rapports sur les programmes de formation dans les écoles et universités de la CEEAC	✓	✓	✓	✓	CRP/CEEAC

## Principes directeurs de la mise en œuvre du Plan d'Action régional (PAR)

- ***La nécessité d'une volonté politique affirmée de la part des États et de la CEEAC*** : La mise en œuvre de la Résolution 1325 requiert un engagement de la part des hautes autorités nationales en l'occurrence les Chefs d'État, les présidents des parlements, les Chefs de Gouvernement et les hauts responsables des institutions ayant en charge la prévention et le règlement des conflits. Ainsi, la mise en œuvre du plan régional ne saurait être réalisée sans une responsabilisation institutionnelle des gouvernements et de la CEEAC;
- ***L'importance d'une coordination nationale et régionale pour une stratégie concertée*** : Qu'il s'agisse du plan national ou régional, la mise en œuvre de la Résolution 1325 dépend d'un processus participatif et d'une compréhension commune partagée par plusieurs acteurs sur les questions de Femmes, Paix et Sécurité. Si le ministère du Genre doit coordonner les actions de mise en œuvre, la collaboration avec certains ministères en charge de la paix et de la sécurité est indispensable. Par exemple, la perspective genre des questions de paix et sécurité ne saurait être prise en compte sans que les cabinets présidentiels, les ministères des affaires étrangères, défense, sécurité, les institutions de médiation et la société civile des onze pays de la sous-région ne soient suffisamment sensibles à la problématique Femmes, Paix et Sécurité aux niveaux national et régional. Au niveau de la CEEAC, les Ministères des Affaires étrangères et de la Défense devraient jouer un rôle de leadership dans l'intégration des questions de genre lors des délibérations consacrées à la paix et la sécurité.
- ***L'importance des partenariats stratégiques*** : La réalisation du PAR nécessitera des ressources et un processus de financement qui requiert la collaboration de plusieurs partenaires. Il faudrait donc envisager une synergie d'acteurs pour la mise en œuvre du PAR;
- ***La nécessité de mettre en place un Réseau régional de Femmes et d'Hommes Amis de la Résolution 1325*** : Ce réseau aurait pour rôle capital le plaidoyer et la solidarité susceptibles de faire avancer les questions FPS au niveau national et régional
- ***Un besoin de durabilité*** : La mise en œuvre effective d'un plan d'action régional demande assez de temps et un calendrier conséquent. Nous proposons un plan de quatre ans (2019- 2022) pour une programmation efficace des activités.

## 7. Dispositif de mise en œuvre du Plan d'Action régional de la Résolution 1325

### 7.1. Des acteurs et des responsabilités pour la mise en œuvre du Plan régional

Les organes de mise en œuvre du Plan régional proviennent aussi bien des Etats membres que du Secrétariat général de la CEEAC. Le schéma des acteurs devra se conformer à la prochaine réforme de la CEEAC. Mais d'ores et déjà, il faut dire que la mise en œuvre du PAR requiert une synergie d'actions laquelle appelle à la mise sur pied d'un comité de pilotage régional qui fonctionnera comme une structure de suivi.

**Mission générale du comité de pilotage régional :**

Coordonner la mise en œuvre du Plan d'Action régional et optimiser les rôles de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 dans la région.

**Responsabilités :**

- Assurer un leadership général du projet de mise en œuvre du PAR ;
- Effectuer le suivi du projet de mise en œuvre du PAR ; assurer l'orientation technique du projet et coordonner les études de faisabilité des axes prioritaires du PAR;
- Établir le programme de travail et les budgets annuels pour la mise en œuvre des activités;
- Assurer la liaison avec les institutions nationales et les organisations régionales en vue de coordonner les activités;
- Organiser des activités de plaidoyer et des réunions régionales précédant les sessions ministérielles pour une sensibilisation sur la Résolution 1325;
- Promouvoir des partenariats stratégiques;
- Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre du PAR;
- Assurer la représentation, la négociation et la conclusion des accords pour le projet.

**Composition du Comité de Pilotage régional :**

Sous la facilitation du Secrétariat général de la CEEAC, le comité de pilotage régional sera composé de :

- Représentants de chaque Etat membre de la CEEAC issu du Ministère du Genre, Ministère des Affaires étrangères ou Ministère de la Défense, selon le cas.
- Société civile : 1 représentant de chaque État (ONG ou Associations)
- Organisations Internationales : 3 représentants (Exemple : PNUD, ONU-Femmes, FNUAP...)

**Feuille de route pour le lancement du Comité de Pilotage régional (CPR)**

- Première Réunion de la structure (Règlement d'ordre intérieur)
- Adoption des termes de référence pour le fonctionnement de la structure;
- Mise en place des organes (élection du Bureau du CPR);
- Mise en place du Projet régional de mise en œuvre du PAR;
- Élaboration du Programme annuel d'activités et du budget;
- Mise en place et opérationnalisation du Secrétariat technique.

**7.2. Modalités de planification des actions du Plan d'Action régional de mise en œuvre de la Résolution 1325**

**Principe et méthodes** <sup>1</sup>: La planification des actions du PAR implique une planification des résultats réels. Celle-ci nécessite une réflexion périodique—préférentiellement sur une base annuelle-- sur les changements recherchés et sur les moyens de les provoquer. Le processus peut être initié par une série de questions :

- ✓ A quels changements voulons-nous assister ?
- ✓ Comment ces changements se produiront-ils ?
- ✓ Qu'est-ce qui provoquera ces changements ?
- ✓ Qui doit participer ?
- ✓ Quelles ressources sont nécessaires ?
- ✓ Quelles conditions préalables doivent être mises en place, et par quels éléments vont-elles être influencées ?
- ✓ Comment allons-nous suivre et évaluer ces changements ?
- ✓ Comment allons-nous utiliser l'information obtenue grâce au suivi et à l'évaluation ?

Le processus annuel de planification doit définir l'ensemble des éléments constitutifs nécessaires pour atteindre la finalité recherchée à long terme ainsi que pour suivre et évaluer la portée de la progression. De cette manière, la planification peut devenir un processus puissant qui permettra d'accomplir les tâches suivantes :

- ✓ L'obtention d'un consensus et d'un engagement de la part des parties prenantes.
- ✓ La clarté dans la communication avec l'ensemble des participants sur les changements recherchés.
- ✓ La motivation des mesures et mobilisation des ressources.
- ✓ Une meilleure définition de l'ensemble des ressources et des partenariats internes et externes nécessaires pour parvenir aux résultats.
- ✓ Une meilleure compréhension des intérêts, des besoins et des préoccupations des différents groupes de parties prenantes.
- ✓ La fixation des indicateurs de performance clairs pour le suivi et l'évaluation.
- ✓ L'attribution des responsabilités

**Le plan de travail annuel** : Conçu par le Comité de Pilotage régional, ce plan définira les activités à mener dans le cadre d'un programme ou d'un projet, les personnes responsables et leurs fonctions, les calendriers, les produits prévus et les sources de financement, afin de dégager les produits relatifs à un effet. Le plan de travail annuel servira de référence pour le suivi des progrès intervenus plus tard dans l'année.

Le plan de travail annuel a également l'avantage de réunir, à la fois, les éléments de planification annuelle et de communication d'informations. Il peut aussi servir à diverses utilisations du suivi notamment :

- ✓ La compréhension des contributions et des objectifs établis et convenus par les partenaires pour l'année afin d'atteindre un résultat prévu de manière transparente
- ✓ L'évaluation des progrès réalisés par rapport au plan et l'identification des obstacles.

---

<sup>1</sup> Extrait du « Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement » du PNUD, chapitre 2

- ✓ L'utilisation comme base pour les rapports institutionnels de fin d'année (rapport annuel) et l'organisation des futures missions

### **7.3. Actualisation du cadre logique et de la matrice d'actions ainsi que la revue du Plan d'Action régional de mise en œuvre de la Résolution 1325**

Le Plan d'Action régional pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 demande une actualisation régulière du cadre logique et de la matrice des actions à travers une évaluation externe. Cette actualisation cherchera à apporter des réponses aux questions suivantes <sup>2</sup>:

- Les produits prédéterminés sont-ils en adéquation avec ce qui a été planifié ?
- Quels sont les problèmes, risques et défis actuels ou à venir dont il faut tenir compte pour garantir la réalisation des résultats ?
- Quelles sont les décisions à prendre concernant les changements à apporter aux activités en cours pour les étapes à venir ?
- Les produits planifiés et exécutés sont-ils toujours pertinents pour la réalisation des effets envisagés ?
- Les effets envisagés sont-ils toujours pertinents et efficaces pour la réalisation des objectifs du PAR, et répondent-ils toujours aux priorités et ont-ils toujours le même impact?

De la même manière que le suivi, l'actualisation du cadre logique constitue un outil de gestion crucial. Elle complète le suivi en fournissant un examen indépendant et approfondi sur ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi. Les avantages du travail d'actualisation sont multiples. Il assure un retour d'information pouvant être exploité pour l'amélioration du cadre logique et de la matrice d'actions. Il permet également de déceler des résultats inattendus et les conséquences des initiatives prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ceci contrairement à un suivi classique. Ce dernier ne les indiquerait probablement pas puisqu'il se concentre davantage sur la mise en œuvre d'un plan régional. Les processus d'actualisation vont conduire nécessairement à une revue du PAR. En effet, puisque que le PAR opère dans des environnements en développement ou changeants, il se doit d'être dynamique et doit être révisé et amélioré continuellement. La revue du PAR tiendra compte des informations fournies par des activités de suivi et d'évaluation régulières et planifiées.

## **8. Budget et financement du Plan d'Action régional de mise en œuvre de la Résolution 1325**

Le budget pour la mise en œuvre du PAR sera élaboré par le CPR sur la base d'une expertise des activités retenues. Il prendra en compte les besoins en ressources humaines, en matériel, en logistique et en fonctionnement en vue d'atteindre les objectifs du PAR.

---

<sup>2</sup> Extrait du « Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement » du PNUD, chapitre 3

En ce qui concerne la stratégie de financement, il faut souligner l'importance des **principes directeurs pour le financement du PAR pour la Résolution 1325**. Ces principes sont les suivants :

**-La nécessité d'une vision commune et du rôle du Comité de Pilotage régional en matière de mobilisation des ressources :** le CPR devrait assurer le leadership et coordonner les activités de mobilisation des fonds avec pour objectif de mettre en œuvre le PAR. La vision devrait être fondée sur la nécessité de faire consentir des efforts pour asseoir une paix inclusive et partagée dans la région, qui est la condition d'un développement durable et harmonieux. Le CPR travaillera en synergie avec tous les partenaires pour garantir la cohérence et assurer le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie de mobilisation des fonds. La mission du CPR est de veiller au bon déroulement du processus de mobilisation de financement (collecte et gestion) pour la mise en œuvre de tous les objectifs du PAR.

**-Le positionnement du Plan d'Action régional et du Comité de Pilotage régional :** Dans une région qui s'efforce de jeter les bases d'une paix durable et d'une sécurité collective, le PAR de la CEEAC sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies est un outil important qui contribuera de manière significative à intégrer les questions de femmes, paix et sécurité. Cette intégration s'effectuera par la promotion d'une démarche inclusive qui tienne compte des priorités des femmes dans les mécanismes de soutien à la paix et la sécurité dans la région. Par rapport à la mobilisation des financements, des tables rondes et des événements spéciaux aux niveaux régional (Addis Abeba/ Libreville/ Dakar) et international (New York/ Genève/ Bruxelles) devraient être organisés sur le PAR. Le fait que la CEEAC soit aux côtés des gouvernements de la région, comme membres du Comité de Pilotage régional, assure une certaine efficacité dans le cadre de la coordination des partenaires, de la mobilisation des ressources et des bailleurs potentiels ainsi que dans l'apport des expertises variées.

**-La nécessité d'une synergie régionale autour du financement du PAR :** Le PAR vise à instaurer une dynamique régionale intégrée sur les questions de femmes, paix et sécurité. Il est donc important d'identifier tous les acteurs dans le domaine tant au niveau interne des Etats que des organisations sous-régionales spécialisées (Agences du Système des Nations Unies, ONG et organisations internationales et les réseaux institutionnels au niveau régional (Ombudsmans, médiateurs, réseau des parlementaires, commissions des droits humains, organes électoraux) en vue de cibler les domaines de coopération et de complémentarité. Pour ce faire, le CPR devrait prévoir en son sein, un sous-groupe de mobilisation des ressources en vue de programmer la mise en place des partenariats stratégiques et maîtriser les procédures des différents intervenants.

**Identification des opportunités de financement et de partenariats pour la mise en œuvre du PAR :** L'identification des fournisseurs de ressources est une étape cruciale dans le processus de mobilisation des ressources. Outre les bailleurs traditionnels, il faudra identifier des financements innovants qui pourraient provenir de secteurs non encore explorés. Financer les projets de paix et de sécurité qui incluent la catégorie de personnes la plus active mais la plus marginalisée et fragilisée par les conflits, c'est-à-dire, les femmes, pourrait constituer un nouvel intérêt pour certaines compagnies privées dont les profits proviennent des activités qui emploient une main-d'œuvre essentiellement féminine.

La liste suivante des partenaires techniques et financiers potentiels n'est pas exhaustive. Elle devra être complétée par les parties prenantes au PAR.

Catégories	Etats/Entités/Organisations
-Multilatéraux	-Système des Nations Unies -Union européenne -Banque mondiale -Banque africaine de développement
-Bilatéraux (Ministères des Affaires étrangères, Agences de coopération ou autres organes officiels ou semi-officiels)	-Belgique -France -Finlande -Royaume Uni -Suède -Norvège -Pays-Bas -Espagne -Allemagne -Canada -Etats -Unis d'Amérique -Australie -Japon
ONG internationales	-Cordaid -International Alert -Care International -OxFam -ACCORD -Save the Children -Terre des Hommes -WILPF
Fondations privées ou Multinationales	-Multinationales basées dans les 11 pays (mines, pétrole, agro-business, bois) -Heineken -Fondation Bill et Melinda Gates -Fondation Clinton -Fondation Ford -Fondation Agha Khan -Fondation Youssou Ndour -Fondation Toyota
Ressources locales en provenance des Etats de la région	-Levée de fonds sous forme de prorata des bénéfices générés par an ( <i>Fonds pour une sécurité régionale inclusive</i> ) auprès des grandes entreprises, banques -Institution d'une taxe spéciale FPS (boisson, téléphone, cigarettes, carburant billets d'avion,)

	-Fonds Diasporas -Fonds provenant d'initiatives de la société civile locale (événements spéciaux, diners, matchs, spectacles...)
--	---

## 9. Suivi et évaluation du Plan d'Action régional de mise en œuvre de la Résolution 1325

Le suivi et l'évaluation répondent à plusieurs besoins. En l'absence d'un suivi et d'une évaluation efficace, il serait difficile de savoir si les résultats escomptés par le PAR ont été réalisés tel que prévu. Le suivi-évaluation permet aussi d'identifier les mesures correctives à prendre pour garantir la réalisation de ces résultats et pour s'assurer que les initiatives entreprises contribuent réellement aux objectifs.

Le suivi et l'évaluation se rapportent toujours aux résultats prédéfinis dans le plan de développement. Ils sont conduits par le besoin de redevabilité de réalisation des résultats escomptés et constituent une base factuelle permettant des prises de décisions correctives en connaissance de cause. Il s'agit d'un outil de gestion essentiel pour la reddition de comptes sur la réalisation des résultats attendus dans le PAR, les ressources qui lui sont confiées et l'apprentissage organisationnel.

Dès le début de son mandat, le CPR mettra en place un cadre de suivi et d'évaluation. Ce cadre servira de plan pour le suivi et l'évaluation et devra indiquer :

- Ce qui doit être suivi ou évalué
- Les activités nécessaires au suivi et à l'évaluation
- A qui incombe la responsabilité des activités de suivi et d'évaluation
- Quand les activités de suivi et d'évaluation sont-elles prévues (calendrier)
- Comment le suivi et l'évaluation sont-ils menés (méthodes)
- Quelles sont les ressources nécessaires et à qui sont-elles confiées

Sur la base des principes ci-dessus, les activités de suivi-évaluation suivantes peuvent être envisagées :

- *Conception de supports de collecte, d'analyse et de diffusion des données en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;*
- *Conduite des recherches et enquêtes annuelles, collecte des données au niveau interne et auprès de l'ensemble des partenaires au niveau des Etats membres de la CEEAC ;*
- *Enregistrement des rapports d'activités mensuels au niveau des Etats et des rapports semestriels consolidés au niveau régional ;*
- *Organisation du suivi du plan d'action notamment du suivi de l'atteinte des indicateurs de résultats*

- *Gestion de la base de données qui sera centralisée au niveau de la CEEAC et archivage des données*

**Autres activités de mise en œuvre :** Le CPR devra envisager de faire la promotion du Plan d'Action régional et initier des actions de partenariat et de communication en vue d'intéresser les principaux acteurs ainsi que les partenaires techniques et financiers. Le CPR devra aussi organiser des sessions de renforcement des capacités en vue de soutenir l'adhésion aux objectifs du PAR.

## 10. Conclusion

En guise de conclusion, il est opportun de rappeler les recommandations de l'atelier de validation du Plan d'Action régional de la CEEAC pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui s'est tenu à Brazzaville du 23 au 24 Mai 2018. Au niveau régional, il a été rappelé le besoin d'intégrer cette résolution dans les structures et les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix. En réunissant les principaux acteurs des Etats membres de la CEEAC, l'atelier a offert l'opportunité de formuler des recommandations claires pour une application intégrale et concertée de la Résolution 1325 par la CEEAC et ses Etats membres. Au terme de leurs travaux, les participants ont validé le Plan d'Action régional et ont formulé les recommandations suivantes :

### ➤ **A l'attention des Etats membres :**

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation pour le recrutement de plus de femmes dans les forces de défense et de sécurité ;
- Accompagner les Ministères cibles dans la matérialisation des plans d'actions nationaux ;
- Renforcer la participation des femmes à toutes les étapes du processus de la réforme du secteur de sécurité ;
- Promouvoir la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre en tant qu'outil d'aide à la concrétisation des engagements internationaux en matière d'égalité femmes-hommes;
- Inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à diligenter l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans nationaux.

### ➤ **A l'attention de la CEEAC :**

- Faciliter la mise en place d'un Groupe Technique Spécialisé (GTS) sur le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Résolution 1325 ;
- Instituer la Conférence des Femmes pour la Paix en Afrique centrale ;
- Mobiliser les fonds pour la mise en œuvre du Plan d'Action régional ;
- Veillez à l'augmentation des effectifs féminins lors des déploiements des missions de soutien à la paix ;
- Mettre en place un réseau Femmes, Paix et Sécurité en Afrique centrale en vue de soutenir l'action des Etats membres de la CEEAC dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit.

